

DOSSIER DE CANDIDATURE

A retourner au plus tard le 5 juillet 2026

LAPWENT VIBRASYON 2026

Marché à ciel ouvert et animations du Centre-Ville

7 et 8 août 2026 & 21 et 22 août 2026 de 9h00 à 17h00

COORDONNEES DU CANDIDAT

Madame ☐

Monsieur ☐

Nom et Prénom :

Adresse complète :

Ville : Code postal : / /

Téléphone fixe : Portable :

Courriel @ :

Site internet :

RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ / PRODUITS

Dénomination sociale :

Statut juridique :

N°RCS/RM/SIRET :

Catégories d'exposants

Artisan ☐ Transformateur ☐ Producteur ☐ Commerçant ambulant ☐

Autre :

Origines des produits

Artisanat local ☐ Productions agricoles ☐ Achat en vue de la revente ☐

Secteur d'activité

☐ Alimentation ☐ Restauration ☐ Décoration ☐ Plantes-fleurs

☐ Prêt à porter ☐ Bijouterie ☐ Jeux ☐ Jouets

☐ Livres ☐ Sport ☐ Bien être

☐ autres :

DESCRIPTION DES PRODUITS PROPOSES

--

CONDITIONS D'INSTALLATION

Les exposants devront apporter l'ensemble du matériel nécessaire à l'installation et au fonctionnement de leur stand.

Les chapiteaux publicitaires ou comportant des logos commerciaux apparents sont interdits. Seuls les chapiteaux de couleur neutre sont autorisés. Le lestage des chapiteaux est obligatoire et devra être réalisé de manière sécurisée, discrète et esthétique.

L'installation des exposants est prévue les **7, 8, 21 et 22 août 2026**, de **6h00 à 8h30**. Les exposants pourront accéder au site avec leur véhicule uniquement pendant cette plage horaire afin de décharger leurs marchandises et leur matériel.

À compter de **8h30**, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler ou à stationner sur l'espace réservé à la manifestation.

Le périmètre de la manifestation comprend :

- la **Place du Marché Central**, « **Marché aux Epices** » ;
- les portions piétonnisées des rues **Schoelcher, Frébault et Nozières**, comprises entre les rues **Sadi Carnot** et **Peynier** ;
- l'ensemble des espaces dédiés aux animations sur ce périmètre ;
- les emplacements réservés aux exposants, situés dans les portions piétonnisées des rues **Schoelcher, Frébault et Nozières**, comprises entre les rues **Sadi Carnot** et **Peynier**.

CONDITIONS D'OCCUPATION

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée à un professionnel, exclusivement pour les dates de la manifestation citées ci-dessus. Elle est incessible et ne peut être ni cédée, ni sous-louée.

La Ville de Pointe-à-Pitre se réserve le droit d'attribuer les emplacements aux candidats retenus en fonction des besoins d'organisation de la manifestation.

Les exposants s'engagent à :

- respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de protection du public ;
- occuper uniquement l'emplacement qui leur a été attribué ;
- maintenir leur stand et ses abords dans un parfait état de propreté pendant toute la durée de la manifestation ;
- restituer leur emplacement entièrement débarrassé de tout déchet, carton, emballage ou matériel à l'issue de l'évènement ;
- ne procéder à aucune modification, fixation ou travaux sur l'emplacement mis à disposition sans l'autorisation préalable de la Ville.

OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

La présence de l'exposant est obligatoire pendant toute la durée de la manifestation.

Aucun démontage ni départ anticipé ne sera autorisé sans l'accord préalable de l'organisateur.

L'exposant s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres participants, le public et les organisateurs, et à ne causer aucune nuisance susceptible de perturber le bon déroulement de l'évènement.

Tout comportement inapproprié, tout manquement au présent règlement ou toute atteinte à l'image de la manifestation pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant, sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée.

La Ville de Pointe-à-Pitre décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration ou de dommages causés aux marchandises, matériels ou effets personnels des exposants.

Il appartient à chaque exposant de souscrire les assurances nécessaires couvrant son activité, son matériel et sa responsabilité civile.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le dossier de candidature devra être transmis complet et comprendre obligatoirement :

- le formulaire de candidature dûment complété et signé ;
- des photographies récentes des produits qui seront proposés à la vente ou à l'exposition ;
- l'ensemble des pièces administratives demandées.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai pourra être déclaré irrecevable.

La participation à la manifestation ne sera définitive qu'après validation du dossier par la Ville de Pointe-à-Pitre.

ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

Je soussigné(e) M.....
atteste sur l'honneur que les renseignements ci-dessus et contenus dans le dossier de présentation sont exacts.

Je m'engage à respecter les conditions d'inscription, d'installation et les modalités d'exposition données par la Ville de Pointe-à-Pitre, dans le cadre de l'évènement « **LAPWENT VIBRASYON** », les **7, 8, 21 et 22 août 2026**.

Fait à,
Le 2026

Signature
(précédée de la mention lu et approuvé)